

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc.		Date d'inspection Le 29 janvier 2026
Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare		Numéro de permis 2012240
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2		Numéro de téléphone (506) 384-2278
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 54	Âges des enfants NOURRISSONS ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Paula Morin	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	29 janv. 2026	29 janv. 2026
Commentaires: Au moment de l'arrivée de la mentore en assurance de la qualité, il y a 32 enfants en après-classe avec deux éducatrices. Un peu plus tard, lorsqu'une troisième éducatrice est arrivée, les groupes ont été redistribués et le ratio est redevenu conforme. L'éducatrice a expliqué par la suite qu'elle attendait l'arrivée d'un autre groupe d'enfants qui devait descendre de l'autobus, mais celui-ci avait du retard. La lacune est maintenant conforme.			
9(5) Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs.	9(5)	29 janv. 2026	29 janv. 2026
Commentaires: La mentore en assurance de la qualité a constaté qu'il y avait 32 enfants pour deux éducatrices. Le groupe ne devrait pas dépasser 30 enfants avec deux éducatrices. Un peu plus tard, lorsqu'une autre éducatrice est arrivée, les groupes ont été redistribués et cet article du règlement est redevenu conforme. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Les éléments suivants ont aussi été observés lors de l'inspection de surveillance : -Le ratio enfant-éducateur -Les dossiers d'exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie sont indiqués être fait chaque mois. -Un plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe est indiqué être vérifié chaque mois. -La vérification de la trousse de premiers soins et indiqué être vérifié chaque mois. -Les vérifications du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide, les descriptions des fonctions et responsabilités a été vérifié auprès des nouveaux membres du personnel. Les activités quotidiennes comprennent des programmations délibérément planifiées et documentées. La

Commentaires généraux

documentation des activités pour le mois de janvier est affichée à l'entrée. Il y a eu un carnaval d'hiver avec des activités sportives d'hiver. Au moment de l'inspection de surveillance, les enfants mangent leur collation (boîte à diner), font des jeux libres, le groupe des bébés dansent et à tour de rôle une éducatrice supplémentaire fait le changement de couche.

Un rappel que la pratique de feu et la vérification de la cour extérieure doivent avoir lieu demain, car ce sera le 30 janvier demain et que ceci n'a pas été fait jusqu'à présent.

La mentore a répondu aux questions sur les lieux.

original signé par
Paula Morin

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 30 janvier 2026

Date

original signé par
Caroline LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 janvier 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"